



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2007
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé

Lettre datée du 14 juin 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Dans sa résolution ES-10/17, qu'elle a adoptée le 15 décembre 2006 à sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale m'a prié de lui présenter, dans un délai de six mois, un rapport sur les progrès accomplis s'agissant de l'établissement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ainsi que de la mise en place et du fonctionnement du Bureau d'enregistrement des dommages.

Conformément à cette demande, le 10 mai 2007, j'ai nommé les trois experts internationaux ci-après, à titre personnel, au Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages : Harumi Hori (Japon), Matti Paayo Pellonpää (Finlande) et Michael F. Raboin (États-Unis d'Amérique). Ils jouissent tous trois d'une solide réputation internationale et sont particulièrement versés dans tous les aspects juridiques du traitement et de l'enregistrement de demandes relatives à des dommages. Lorsque j'ai choisi les membres du Conseil, j'ai également été guidé par la nécessité de garantir l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité du Registre des dommages, dans le respect des critères de sélection définis dans le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/361) présenté en application de la résolution ES-10/15.

Le Conseil s'est réuni pour la première fois du 14 au 16 mai 2007 dans les locaux du Bureau d'enregistrement des dommages, immédiatement après la nomination de ses membres. Cette réunion avait essentiellement pour objet de permettre aux représentants du Secrétariat de communiquer des informations aux trois membres du Conseil et d'entreprendre l'élaboration des documents d'orientation internes.

Le Conseil s'est d'abord penché sur un certain nombre d'aspects fondamentaux des travaux afférents au Registre des dommages, notamment l'établissement des procédures susceptibles d'être suivies pour distribuer et recueillir les formulaires de demande d'enregistrement des dommages dans le territoire palestinien occupé et des procédures techniques que le Bureau d'enregistrement des dommages devrait appliquer pour consigner, archiver et classer



ces demandes. Le Conseil tiendra sa prochaine réunion du 9 au 13 juillet 2007 à Vienne, pour continuer de mener à bien ses tâches les plus importantes, qui sont les suivantes :

- a) Définir le règlement régissant les activités du Bureau d'enregistrement des dommages;
- b) Déterminer les conditions à remplir pour l'inscription au Registre des pertes et dommages ayant un lien causal établi avec la construction du mur;
- c) Utiliser ces critères pour déterminer les catégories de pertes et de dommages susceptibles de figurer dans le Registre;
- d) Concevoir le modèle des demandes d'inscription au Registre;
- e) Définir les modalités d'un programme de sensibilisation destiné à informer le public palestinien des conditions à remplir et de la marche à suivre pour déposer une demande d'enregistrement.

Le Secrétariat est en train de mener à bonne fin le recrutement de personnel qualifié et la mise en place du Bureau d'enregistrement des dommages à l'Office des Nations Unies à Vienne.

Le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages, guidé par son mandat, ne ménagera aucun effort pour s'acquitter de ses fonctions avec diligence et minutie. Je continuerai de rendre régulièrement compte à l'Assemblée générale des travaux du Bureau d'enregistrement des dommages.

(Signé) **Ban Ki-moon**
